



D20260903

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL CONCERNANT L'ABANDON DE RÉSEAU SUR LA RD 181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 28 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, FOUGAIROLLE Michel, GRELLOIS Irène, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CRES Sébastien (Procuration à MEJEAN Gilles), CHARLES Fabienne.

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées vers la STEP, l'entreprise devait déposer une conduite en amiante, située avant le pont de Mirabel.

La dépose de cette conduite pose des difficultés techniques. La commune a donc, par courrier en date du 03 aout 2026 sollicité le conseil départemental afin d'autoriser la commune à maintenir cette conduite dans le réseau routier. Le conseil départemental a accepté. Il convient désormais de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public entre le conseil départemental et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le conseil départemental du Gard.

Pour extrait conforme,
A Pompiignan, le 29 septembre 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr